



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2014 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Fabienne **HELIAS**
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**
M. Daniel **COÛIC** à M. Yves **CANEVET**

Absente excusée :

Mme Marianne **HELIAS**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2014

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire signale le dépôt sur table d'une note et d'un projet de convention. Complémentaire au projet de délibération relative à la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, la proposition de convention à signer avec le Syndicat Mixte pourrait être ajoutée à l'ordre du jour. **Avis favorable du conseil municipal sur ce complément apporté à l'ordre du jour.**

Enfin, M. le **Maire** évoque une question écrite déposée par M. Joël **MARTIN**, à propos du cinéma Heb Ken.

Il se propose de lui offrir la possibilité d'expliciter son point de vue au cours du débat relatif à la création d'un budget annexe et à l'ouverture de crédits.

M. Joël **MARTIN** en est d'accord.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le **Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité, Mme Valérie DREAU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS (BATIMENT PRINCIPAL ET PAVILLONS) PAR LE C.C.A.S. ET FINANCEMENT DE CETTE OPERATION – DEMANDE D'AVIS CONFORME ET DE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LA QUOTE-PART DE LA LIGNE DE PRET PARTIELLEMENT TRANSFEREE AU C.C.A.S. -

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Le 3 mars 2014, le Conseil Municipal avait émis un avis conforme à la délibération du CCAS relative au rachat de la Résidence des Camélias, sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire permettant de financer cette acquisition.

Lors de sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil d'Administration du CCAS :

- *a décidé l'acquisition, au 01 janvier 2015, du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695 , 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 925.476,00 € net vendeur ;*
- *a accepté les conditions de financement présentées par la Caisse des dépôts et consignations :*
 - *transfert au CCAS des cinq prêts en cours initialement contractés par la SAHLM des Deux-Sèvres et la région pour un capital restant dû au 31 décembre 2014 de 110.369,89 € ;*
 - *transfert partiel au CCAS de la ligne de prêt n° 1170222 initialement contractée par Habitat 29 pour un capital restant dû au 31 décembre 2014 de 434.521,88 € ;*
 - *réalisation d'un contrat de prêt pour la soultte composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 380.584,23 € aux caractéristiques financières suivantes :*

Ligne du Prêt :	PTP
Montant :	380.584,23 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

1. *Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT cette délibération concernant un emprunt du CCAS est soumise à avis conforme du conseil municipal puis à autorisation préfectorale dès lors que la durée d'emprunt est supérieure à 12 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis conforme à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 21 octobre 2014 portant sur :

- l'acquisition par le CCAS, au 01 janvier 2015, du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 925.476,00 € net vendeur ;
- le financement de cette acquisition immobilière par :
 - transfert au profit du CCAS des 5 prêts initialement contractés par la SAHLM des Deux-Sèvres et la région auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;
 - transfert partiel au profit du CCAS de la ligne de prêt initialement contractée par Habitat 29 auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - réalisation par le CCAS d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la soule.

2. *Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations demande que pour le transfert partiel, la quote-part transférée soit garantie et que la délibération de garantie soit obligatoirement conforme au modèle transmis et repris ci-dessous :*

La Caisse des dépôts a consenti le 5/07/2010 à Habitat 29 un prêt n° 1170222 d'un montant initial de 1.006.315,00 €uros finançant les opérations de :

- *Foyer Camélias à Pont-l'Abbé : 514.502 € soit, 51,13 % de 1.006.315 €,*
- *Foyer Prat An Aod à Le Faou : 491.819 € soit, 48,87 % de 1.006.315 €.*

En raison de la vente de la Résidence des Camélias par Habitat 29 au CCAS de Pont-l'Abbé, le CCAS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel dudit prêt à hauteur de la part correspondante, soit 51,13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde sa garantie relative au prêt transféré partiellement au profit du CCAS selon les conditions suivantes :

Article 1 - Le conseil municipal accorde sa garantie, à hauteur de 51,13% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1.006.315,00 €uros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Habitat 29 et partiellement transféré au CCAS de Pont-l'Abbé, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt partiellement transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PAM
- Nom de l'opération : Foyer Camélias et Foyer Prat An Aod
- N° du contrat initial : 1170222
- Montant initial du prêt en euros : 1 006 315,00 €

- Capital restant dû à la date du 31 décembre 2014 : 849 881.79 €
- Intérêts courus de préfinancement : 0.00
- Intérêts compensateurs : 0.00
- Quotité garantie (en%) : 51.13 %
- Montant garanti au 31/12/2014 en euros : 434 521.88 €
- Date de dernière échéance : 01/08/2030
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A (1 % depuis le 01/08/2014)
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31 décembre 2014 : 1.60 %
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)¹, non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31 décembre 2014 : 0.00%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du transfert.

¹ Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Article 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS de Pont-l'Abbé dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au CCAS de Pont-l'Abbé pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert scission de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le CCAS de Pont-l'Abbé constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

3 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET INSCRIPTION DE CREDITS POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération en date du 17 février 2014, le conseil municipal a désigné le délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma HEB KEN.

Au regard des critères issus de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, Ass., 16 novembre 1956, Union syndicale des industries aéronautiques), il apparaît, compte tenu de son objet, de ses ressources et de ses modalités de fonctionnement, que ce service de gestion et d'exploitation du cinéma HEB KEN constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

De manière générale, l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial, dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées.

Sauf rares exceptions prévues par la loi, ces activités de service public à caractère industriel et commercial, quel que soit le mode de gestion du service public retenu, impliquent la création d'un budget annexe. Il résulte, en effet, de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Cette obligation d'équilibre des budgets des SPIC se traduit alors par la constitution impérative d'un budget annexe.

En l'espèce, les études liées à la construction du cinéma HEB KEN ont démarré. Le délégataire ne se voyant confier que la seule exploitation du service, il appartient à la commune d'isoler, au sein d'un budget annexe, les dépenses restant à sa charge (frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, de contrôle technique, dépenses liées aux travaux de construction, frais financiers...) ainsi que les recettes qu'elle percevra (redevances d'affermage, subventions d'équipement, prêt,...).

Il convient, dès lors, de créer le budget annexe. Ce budget sera assujéti à la TVA pour les dépenses et les recettes ; la collectivité pourra ainsi récupérer l'ensemble de la TVA sur les investissements et non pas uniquement le simple fonds de compensation de la TVA (FCTVA). La nomenclature comptable prévue pour ce type de budget est la M4.

Par ailleurs, pour pouvoir régler les prestataires qui interviendront d'ici la fin de l'année 2014 (MOE+SPS), il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires en section d'investissement comme suit :

Dépenses - Article 2313 « constructions » : 490.000 €

Recettes - Article 1641 « emprunts » : 490.000 €

Les dépenses et recettes relatives à l'exploitation stricto sensu du cinéma (recettes liées à la billetterie, vente de confiseries, ...) seront, quant à elles, retracées par le délégataire dans sa comptabilité propre à l'exploitation déléguée.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 6 novembre 2014.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-1 et L.2224-1 ;
VU la délibération n°20130527-04 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 approuvant le principe de délégation de service public ;
VU la délibération n°20140217-06 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;
VU les instructions comptables M4 ;
VU la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN ;
VU l'avis de la commission municipale « administration générale et finances » en date du 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN constituent un service public à caractère industriel et commercial dont le budget doit être individualisé pour permettre de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses ;
CONSIDERANT la nécessité, pour l'application de ce principe, de créer un budget annexe pour la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique HEB KEN » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un budget annexe au budget principal de la Ville, dédié aux opérations budgétaires et comptables relatives au complexe cinématographique HEB KEN de PONT-L'ABBE exploité par affermage, selon l'instruction budgétaire et comptable M4 ;**
- **DECIDE l'assujettissement de ce budget annexe au régime de la TVA ;**
- **DECIDE l'inscription des crédits suivants en section d'investissement de ce budget annexe :**
Dépenses - Article 2313 « constructions » : 490.000 €
Recettes - Article 1641 « emprunts » : 490.000 €.

4 - BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la décision du Tribunal d'instance de Quimper plaçant le redevable concerné en situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al3 du code de la consommation.

La décision du Tribunal d'instance de Quimper, en date du 22 août 2014 entraîne l'effacement des dettes à l'égard des créanciers.

*Pour la commune de Pont l'Abbé, elles concernent deux titres provenant de la facturation cantine-garderie pour un montant de **178,70 €**.*

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 6 novembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en créances éteintes des recettes constituées de frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH, pour un montant de 178,70 €.

5 - CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a validé l'engagement de la commune dans la démarche de dématérialisation de ses actes et a autorisé les services municipaux à utiliser le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

La Commune de PONT-L'ABBE et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sont membres de Mégalis Bretagne. Ce Syndicat mixte, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de « mettre en œuvre les moyens et contrats nécessaires pour permettre à ses membres, ainsi qu'à des organismes ou services assurant des missions d'intérêt général, de disposer des moyens d'accès à l'internet, et aux technologies de l'information et de la communication.... ».

Le service de télétransmission des actes au contrôle de légalité proposé par Mégalis Bretagne est compris dans le bouquet de services numériques mutualisé et financé par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Après quatre années d'utilisation, ce dispositif de télétransmission des actes donne satisfaction aux services municipaux utilisateurs, dans la mesure où il permet une transmission au contrôle de légalité et une entrée en vigueur plus rapides des actes normatifs (délibérations, arrêtés, décisions). En outre, il présente l'avantage d'une meilleure traçabilité de ces actes municipaux.

Pour adapter son offre aux progrès numériques, le Syndicat mixte a décidé d'investir dans une nouvelle plate-forme régionale d'administration numérique. Cette évolution entraîne la mise en œuvre d'un nouvel opérateur « tiers de télétransmission » des actes en Préfecture, à compter du 19 janvier 2015.

Par conséquent, pour permettre la poursuite de l'utilisation du service de télétransmission des actes au contrôle de légalité, il s'avère nécessaire pour la commune de conclure un avenant avec la Préfecture du Finistère formalisant ce changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 6 novembre 2014.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-1 et L.2224-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 29 juin 2009 approuvant l'utilisation du service de télétransmission des actes ;

VU la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État conclue le 08 mars 2010 entre la Préfecture du FINISTERE et la commune de PONT-L'ABBE ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

VU l'avis de la commission municipale « administration générale et finances » en date du 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT le fait que la commune de PONT-L'ABBE utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser ;

CONSIDERANT le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Préfecture du FINISTERE dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

6 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33 et 33-1,

Vu le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, qui a transposé les mesures du protocole d'accord du 20 novembre 2009 au plan légal en instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,

Considérant que l'effectif de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Le Maire propose, après avis favorable des organisations syndicales :

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 6 novembre 2014 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL – REPRISE DE L'ACTIVITE EN REGIE DIRECTE PAR LA VILLE -

M. le Maire expose :

« Par délibération du 22 décembre 2004, le conseil municipal a créé le Service Public Administratif et Culturel (SPAC) pour conduire et gérer les activités culturelles de la ville.

Jusqu'alors, la gestion de l'occupation des locaux (hors bibliothèque), de la programmation culturelle et des activités de congrès était confiée à une association. Une convention conclue entre la Ville et l'association définissait les missions de service public culturel exercées par l'association ainsi que ses moyens. La gestion associative du service public culturel s'est heurtée, en pratique, à des difficultés financières. En outre, ce mode de gestion présentait un risque majeur de requalification de l'association en « association transparente » au sens de la jurisprudence constante de la Cour des Comptes. L'association aurait pu être sanctionnée au titre de la gestion de fait. Par suite, l'association a été dissoute. Le lourd passif de l'association a été épuré par la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le service public culturel est géré par le SPAC.

En droit, le SPAC est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Compte tenu de cette qualification juridique, le SPAC est soumis à trois principes :

- **l'autonomie** : doté de la personnalité morale, le SPAC dispose d'une assemblée délibérante propre (le conseil d'administration), d'un budget propre et de son personnel. En pratique, ce principe d'autonomie doit être relativisé. D'une part, en matière financière, l'équilibre de son budget se réalise par une subvention annuelle versée par la commune. D'autre part, une démarche de mutualisation de certains moyens de la Ville au bénéfice du SPAC a été engagée :
 - ✓ Les services municipaux apportent un appui au SPAC dans les domaines technique, juridique, informatique et financier.
 - ✓ La gestion des carrières et payes des agents du SPAC, tous soumis au statut de la fonction publique territoriale, est assurée par la Direction des Ressources Humaines de la Commune.
 - ✓ Le logiciel de gestion budgétaire et comptable, acquis par la commune en 2012, a été déployé au SPAC.
 - ✓ Le SPAC exerce ses missions culturelles dans des locaux appartenant à la commune.
 - ✓ Des groupements de commande, ayant pour coordonnateur la Ville, ont été constitués avec le SPAC (par exemple, pour les marchés publics de prestations d'assurances).
- **le rattachement à la commune** : en vertu de ce principe, la création et la dissolution du SPAC relèvent de la compétence du conseil municipal.

- **la spécialité** : les compétences du SPAC sont limitativement définies par ses statuts. En pratique, il gère le musée bigouden, les salles du Triskell, la programmation culturelle, la bibliothèque et l'activité « congrès ».

Après presque dix années de gestion du service culturel par une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la commune souhaite désormais gérer les activités culturelles, en régie directe, dans le cadre d'un « service municipal de la culture et de l'animation », dès le **1^{er} janvier 2015**.

Les objectifs de cette mutation du mode de gestion des activités culturelles sont :

- de rationaliser les procédures administratives et les dépenses publiques,
- d'optimiser les moyens humains et matériels,
- de permettre une meilleure intégration des problématiques culturelles dans les projets municipaux.

En application des articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de ce projet nécessite, au préalable, de dissoudre le SPAC et de procéder à sa liquidation. L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

Les dépenses et recettes liées aux activités culturelles seront intégrées dans le budget 2015 de la commune, avec une segmentation analytique selon les missions exercées. Ce dispositif permettra une parfaite transparence des flux budgétaires et comptables liés aux activités culturelles de la Ville.

La commune reprendra l'ensemble des biens matériels et immatériels de la régie à compter du 1^{er} janvier 2015. En outre, l'ensemble des droits et obligations, et notamment les obligations contractuelles, liant la régie à des tiers sera transféré, à cette date, automatiquement à la commune. Au 1^{er} janvier 2015, la commune sera ainsi substituée de plein droit à la régie personnalisée dans ses relations contractuelles.

Les huit agents (tous fonctionnaires) seront transférés à la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils seront nommés dans un emploi de même niveau, correspondant à leur grade et en tenant compte de leurs droits acquis. Ils conserveront leurs conditions statutaires (grade, échelon indiciaire, rémunération indiciaire correspondante et ancienneté dans l'échelon). Le transfert du personnel sera effectif au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur **LE MAIRE** et Monsieur Bernard **LE FLOC'H**, Président du SPAC, ont informé les agents du SPAC de ces orientations, le 09 octobre dernier. Cette évolution du mode de gestion des activités culturelles a été présentée aux membres du Conseil d'Administration du SPAC, le 13 octobre dernier.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté, à ce sujet, le 06 novembre.

La Commission Administrative Paritaire, qui siège au Centre Départemental de Gestion du Finistère, quant à elle, sera consultée le 14 novembre.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel », réunies respectivement les 4 et 06 novembre ont été consultées sur cette dissolution du SPAC et la reprise de ses activités en régie directe par la Ville ».

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-62
VU le principe général de mutabilité du service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2004 portant création du Service Public Administratif et Culturel (SPAC), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière rattachée à la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2004 portant approbation des statuts du SPAC ;
VU les statuts du SPAC ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SPAC en date du 13 octobre 2014 ;
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 06 novembre 2014 ;
VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 14 novembre 2014 ;
VU l'avis de la commission municipale « Finances – Administration Générale – Personnel » en date du 06 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que le service culturel de PONT-L'ABBE est géré depuis le 1^{er} janvier 2005 en régie dotée de la personnalité morale et financière ;

CONSIDERANT que la commune souhaite désormais, dans un objectif de rationalisation des procédures administratives et des dépenses publiques, d'optimisation des moyens humains et matériels et de meilleure intégration des problématiques culturelles dans les projets municipaux, gérer les activités culturelles en régie directe dans le cadre d'un service municipal de la culture et de l'animation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ce fait de mettre fin à la régie dotée de la personnalité morale et financière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention des 5 membres du groupe minoritaire),

- **PRONONCE** la dissolution de la régie culturelle dotée de la personnalité morale et financière à compter du 31 décembre 2014 à 24h00. Les comptes de la régie personnalisée seront arrêtés à cette date ;
- **DIT** que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.
- **DIT** que l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune. Le maire préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département, siège de la régie, qui arrêtera les comptes. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.
- **PRECISE** que tous les fonctionnaires (titulaires et non titulaires) de la régie personnalisée seront, à compter de sa dissolution, transférés automatiquement à la commune. Ils relèveront, à compter du 01^{er} janvier 2015, de la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils seront nommés dans un emploi de même niveau, correspondant à leur grade et en tenant compte de leurs droits acquis. Ils conserveront leurs conditions statutaires (grade, échelon indiciaire, rémunération indiciaire correspondante et ancienneté dans l'échelon).
- **APPROUVE** la reprise par la commune de l'ensemble des biens matériels et immatériels de la régie à compter du 1^{er} janvier 2015. En outre, l'ensemble des droits et obligations, et notamment les obligations contractuelles, liant la régie à des tiers sera transféré, à cette date, automatiquement à la commune. Au 1^{er} janvier 2015, la commune sera ainsi substituée de plein droit à la régie dans ses relations contractuelles.

8 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au Cercle Celtique « Ar Vro Vigoudenn », à la SNSM et à l'Essor Breton -

Mme Fabienne HELIAS (points 1 et 2) et M. Jean-Marie LACHIVERT (point 3) exposent :

« 1 – Les 60 ans du Cercle Celtique

Le Cercle Celtique « Ar Vro Vigoudenn » a fêté ses 60 ans en cette année 2014, et du 2 au 4 mai dernier, pour l'occasion, ils ont présenté spectacle, fest-noz et concert du Bagad Cap Caval, qui fêtait lui ses 30 ans.

Dans le cadre de cet anniversaire, le Cercle a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de PONT-L'ABBE.

*Afin de reconnaître les spectacles de qualité qu'ils ont proposés, mais aussi le travail et le soin qu'ils ont apportés à l'organisation de cet anniversaire, **il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1.200 €.***

2 – La SNSM de LOCTUDY

La vedette « Margodig » de la station SNSM de LOCTUDY a rencontré d'importants ennuis mécaniques (moteur), qui ont dû être réparés rapidement.

Pour obtenir des aides (pouvant aller jusqu'à 75 % par la SNSM Paris, le Département du Finistère ou encore la Région Bretagne), les demandes et accords des subventions doivent être clos avant le début des travaux, ce qui s'est avéré impossible dans le cas présent, vu l'urgence.

La facture, à la charge totale de la station, s'élève donc à 25.000 €.

*Afin de soutenir la SNSM de LOCTUDY dans la réparation de leur vedette, indispensable au sauvetage en mer de tout un territoire, **il vous est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.***

3 – Organisation d'une course cycliste par l'association « L'ESSOR BRETON » -

En juin dernier, la Ville a été sollicitée par l'Association « L'Essor Breton » (loi 1901 – comité composé de 25 bénévoles) pour organiser une arrivée d'étape de la Course Cycliste du même nom, course existant depuis 1958 et qui anime, autour du vélo, un secteur de la Bretagne, chaque année durant 4 jours.

Jean-Marie LACHIVERT a ainsi eu un premier contact avec les responsables de l'événement.

*La compétition est ainsi planifiée sur 4 jours, du 7 au 10 mai, avec une **arrivée d'étape sur Pont-l'Abbé, le 9 mai.***

Les coureurs arriveraient à PONT-L'ABBE vers 16 heures, pour un parcours intra-muros pendant 30 minutes, suivi du podium. Par ailleurs, afin d'animer la ville, une course d'attente est prévue, vers 13 heures, intra-muros également, organisée par le CCB avec l'aide de bénévoles locaux, qui participeront aussi à la logistique d'encadrement de l'arrivée de l'Essor Breton (présence aux carrefours, sécurité, etc...). La journée se terminerait par un pot offert par les organisateurs.

Ces derniers nous sollicitent donc pour la mise en place logistique (services municipaux, services d'ordre et de sécurité, repas et hébergement pour les coureurs et organisateurs, lien avec le Club Cycliste local, etc...).

Le coût pour la Ville serait de l'ordre de 12.000 €, auxquels il faudra rajouter quelques frais annexes (bouquets et cadeaux pour les lauréats, par exemple).

Une première rencontre s'est tenue le 24 octobre dernier et a réuni les organisateurs, des élus de la ville de PONT-L'ABBE (majorité et opposition), les Services Techniques et le Triskell, l'Union des Commerçants et le Club Cycliste Bigouden (CCB) au cours de laquelle le programme a été précisé. Une prochaine réunion du groupe de travail est d'ores et déjà programmée.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 12.000 € à l'Essor Breton, dans le cadre de l'accueil de cette course à PONT-L'ABBE.

A noter qu'une aide exceptionnelle pourrait être sollicitée ultérieurement par le CCB dans le cadre de l'organisation de la course d'attente, qui engendre des frais fixes (comme la cotisation à la Fédération Française de Cyclisme et les primes aux coureurs).

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunies respectivement les 4 et 06 novembre ont été consultées ».

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Cercle Celtique : 1.200 €
- SNSM de Loctudy : 500 €
- Essor Breton : 12.000 €

9 - MODIFICATION DU TARIF DE CAUTION DES CLEFS POUR LES SALLES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Le tarif de caution des clefs dans le cadre de la mise à disposition à l'année des salles aux associations Pont-l'Abbistes est actuellement de **15,24 euros**.

Compte tenu du coût de réalisation de ces clefs, et de la nécessité de changer toutes les serrures en cas de perte d'un élément, il paraît judicieux d'augmenter ce tarif de caution et de porter celui-ci à **50 €**, applicable, après validation du Conseil Municipal, à toutes les nouvelles demandes.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunies respectivement les 4 et 06 novembre ont été consultées ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 50 € le nouveau tarif de caution des clés mises à disposition d'associations utilisant les salles communales.

10 - DENOMINATION DE LA PLACE SITUÉE RUE ROGER SIGNOR « PLACE DU ROZIC »

Mme Anne TINCQ expose :

« La place située rue Roger Signor, à proximité de l'entrée de l'Hôtel Dieu n'a pas de dénomination officielle.

Depuis longtemps, cet espace est communément appelé « place du Rozic » en raison de l'appellation d'une partie du quartier du même nom.

La dénomination des voies et places publiques communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commission Municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat, Travaux » s'est prononcée favorablement sur ce projet lors de sa séance du 18 juin 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, dénomme « Place du Rozic », la place située rue Roger Signor.

11 - VOIRIE : REGULARISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES SITUEES RUE DE KERALIO -

Mme Anne **TINCQ** expose :

« Des travaux d'élargissement de la rue de Kéralio ont été réalisés il y a plusieurs années et à cette occasion, des riverains ont cédé du terrain.

Toutefois, la régularisation du transfert de propriété de ces parcelles au compte de la commune n'a pas été entièrement réalisée.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AM, n° 673, 677, 676 et 429p sont toujours inscrites au compte de Monsieur et Madame Jean-Louis OLIVIER alors que dans les faits elles appartiennent bien à la voirie (voir plan joint en annexe).

Par ailleurs, la parcelle AM, n° 761, cédée à la Commune en 2009, appartient aussi à la voie et devrait donc être intégrée au domaine public.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'intégration de ces parcelles ne porte aucune conséquence sur les conditions de circulation puisqu'elle constitue en réalité une régularisation de l'emprise existante de la voie.

La Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Habitat et des Travaux a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 28 octobre 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AM, n° 673, 677, 676, 429p et 761, conformément au plan annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert des parcelles AM, n° 673, 677, 676 et 429p qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront portées par la commune.**

12 - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR DE KERMARIA : SIGNATURE DE L'ACTE PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION EN TERRAINS PRIVES -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« L'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kermaria/Ménez Ar Bot d'environ 1,8 km permettra le raccordement d'une centaine de constructions (habitations et activités).

En effet, dans ce secteur les conditions de mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels étaient difficiles : taille des parcelles, nature du sous-sol.

La solution technique retenue a conduit à installer la canalisation ainsi qu'un poste de refoulement en terrains privés.

Liste des parcelles concernées :

SECTION	N°
AD	233
AD	234
AD	210
AD	436
Ad	435
AD	617
AD	9
AD	318
AD	261
AD	605
AD	600
AD	142
AD	143
AD	373
AD	374
AD	493
AD	549
A	142 (poste de refoulement)

Le plan du réseau est joint en annexe.

Les titulaires de droits dans ces parcelles ont tous donné leur accord sur les travaux.

Afin d'assurer la pérennité de ces équipements, ces accords seront retranscrits dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur les parcelles précitées.

Le tracé du réseau a été présenté à la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de Vie, de l'Habitat et des Travaux lors de sa séance du 28 octobre 2014 ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution d'une servitude, sur les parcelles précitées, pour le passage du réseau public d'assainissement, qui seront rédigés par un notaire.

13 - COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE -

Mme Valérie DREAU expose :

« Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence « accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire » en déclarant d'intérêt communautaire, le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois, après réception du courrier de la communauté de communes, pour approuver cette définition. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

La Commission Municipale de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Habitat et des Travaux a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 28 octobre 2014 ».

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil de Communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après Délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la définition suivante :

En matière de développement économique et touristique :

⇒ Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,

Sont déclarés d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire.

14 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

La contribution relative à ce bouquet de services est supportée intégralement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire

- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Afin de permettre aux services municipaux de continuer à utiliser les services numériques proposés par Mégalis, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire. Cette dernière, jointe en annexe de la présente note, définit les conditions matérielles et juridiques de l'utilisation des services offerts.

Il est ici précisé que l'acquisition de certificats numériques (annexe 4 de la convention), et le recours aux services d'audioconférence et de visioconférence (annexes 5 et 6) demeurent à la charge des communes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne, ses annexes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet pour la période 2015/2019.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 heures.

LE MAIRE,



Thierry MAVIC